



Angers, le 16 février 2017

Mme Brigitte Pouyet
Direction générale de la concurrence, de la
consommation et de la répression des fraudes
59 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13

Objet : marché du miel et règles d'étiquetage :

Madame Pouyet,

Suite au rapport de FranceAgriMer / Proteis de 2015, nous constatons que les règles d'étiquetage applicables au miel ne permettent pas au consommateur d'exercer son libre arbitre lors de ses achats. (80 % des consommateurs pensent acheter du miel français alors qu'il ne représente qu'à peine 25 % du marché). De plus cette réglementation très peu restrictive est très régulièrement contournée par les conditionneurs. (Ex : miel 100 % pur et naturel de la société Famille Michaud Apiculteurs).

Ces mêmes conditionneurs usent et abusent de ces allégations trompeuses, ce qui cause une concurrence déloyale aux apiculteurs français qui ne peuvent plus vendre leurs miels dans des conditions satisfaisantes.

L'Italie a, depuis 2011, durci ses règles notamment avec l'obligation de l'indication géographique du miel et ce de manière lisible¹.(mettre le lien)

Nous souhaitons nous aussi voir évoluer les points suivant :

- Obligation d'indiquer l'origine du miel et ceci de manière lisible et intelligible.
- En cas de mélange de miel, là encore obligation de l'indication d'origine et du pourcentage.
- Utilisation de la mention apiculteur uniquement par les producteurs et non plus par les conditionneurs.

Monsieur le ministre de l'agriculture a mis en place en 2012 un plan de développement durable de l'apiculture et, nous pensons que ces nouvelles règles permettraient d'aller dans ce sens.

Toujours dans le rapport FranceAgriMer/Proteis , il est fait état des importations massives de miels chinois vers plusieurs pays européens notamment vers l'Espagne, avec une quantité globale qui

¹ Lire à titre d'exemple <http://www.mieliditalia.it/norme-e-regolamenti/80301-origine-del-miele-nuova-norma-detichettatura->

avoisine les 13 000 tonnes. Ces miels sont ensuite réexpédiés vers d'autres pays dont la France tout en ayant entre temps rebaptisés miels d'Espagne.

Cette fraude manifeste contribue à la déstabilisation du marché français et constitue là encore une concurrence déloyale. Nous vous demandons d'effectuer des contrôles auprès des importateurs et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cessent ces pratiques.

Nous sommes prêts à travailler avec vous et l'ensemble de la filière apicole française pour qu'enfin le consommateur et les producteurs cessent d'être trompés.

Nous espérons que vous prendrez en compte notre courrier et nous attendons vos réponses en ce sens.

Dans l'attente nous vous adressons Madame nos respectueuses salutations.

Pour la commission marché du miel de la FFAP

Christophe Vossier

Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

contact / coordination : Guillermo Wolf - 06 44 79 72 47

ffap-apipro@hotmail.fr